

Règlement du concours d'éloquence « Des mots justes pour vaincre les maux »

2^e édition

Article 1 : Organisateur du concours

Le concours d'éloquence « des mots justes pour vaincre les maux » est organisé par M. LITTERST CYRILLE, professeur d'histoire-géographie au lycée Auguste Scheurer-Kestner de Thann. Il sera assisté dans cette organisation par des élèves du lycée Scheurer-Kestner et par des collègues d'établissements du secteur de Thann (collège Nathan Katz de Burnhaupt-le-Haut, lycée Jean Jacques Henner d'Altkirch, lycée Amélie Zurcher de Wittelsheim, lycée professionnel du Rebberg de Mulhouse et lycée professionnel Charles Pointet de Thann).

Il s'agira, pour cette 2^e édition du concours, de traiter d'un sujet pensé en lien du 80^e anniversaire de la loi qui a accordé le droit de vote aux femmes en France et comme l'an dernier pour la thématique concernant la laïcité, de trouver et prononcer « des mots justes pour vaincre les maux »

La question de départ de votre réflexion est la suivante :

- *Pour la catégorie collège* : 80 ans de voix, 80 ans de choix, célébrons l'engagement des femmes !
- *Pour la catégorie lycée* : l'engagement des citoyennes françaises : une émancipation inachevée ?

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert aux classes de collèges et de lycées généraux, technologiques et/ou professionnels des établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État. Le concours comporte trois catégories de participation : collèges, lycées généraux et technologiques et lycées professionnels.

Ce concours doit être présenté individuellement en lycée, ou seul ou en groupe de 2 à 3 élèves en collège. Il se déroule du mois de novembre 2024 jusqu'au 13 mai 2025. La participation des élèves du lycée Scheurer-Kestner est exclue de fait puisqu'ils gèrent l'aspect logistique du concours et seront membres du jury de pré-sélection.

Article 3 : Forme attendue

Le travail prendra la forme d'une prestation d'éloquence. L'exercice oratoire préparé doit durer au maximum 6 minutes pour le collège, 8 minutes en lycée professionnel et 10 minutes pour le lycée général et technologique. La forme reste libre : discours argumenté, plaidoyer, discussion, dialogue, saynète, entretien, interview, laissant la place à la créativité tout en respectant un exercice oratoire (de manière équilibrée dans la répartition du temps de parole si le travail est fait par groupe). La prestation doit répondre à la question du sujet (voir article 1 du présent règlement). Les candidats du collège ont la possibilité de disposer de leurs notes pour l'exposé. Un pupitre sera à disposition des finalistes pour la finale nationale. Ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire. L'exposé ne doit pas être lu.

Article 4 : Modalités de participation

Etape 1 : L'établissement voulant participer au concours a jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 23h59 pour en avvertir les organisateurs du concours en complétant le formulaire d'inscription dédié situé dans la rubrique « pièces à télécharger » et en l'envoyant à l'adresse suivante: motsjustespourvaincrelesmaux@gmail.com

Etape 2 : Chaque établissement s'engageant dans le concours effectue une pré-sélection au sein de la ou les classes participantes, pour retenir au maximum une candidature qui sera examinée par un jury composé d'élèves et de personnalités qualifiées sollicitées par l'établissement organisateur. Cette pré-sélection se fera le 8 mars 2025.

Les responsables pédagogiques du projet dans chaque établissement participant devront s'assurer de l'accord sur le droit à l'image et d'auteur ainsi que sur la libre utilisation des productions audio-visuelles pour l'ensemble des participants au concours, ainsi que de la demande de consentement des participants au traitement de leurs données personnelles nécessaires à l'organisation du concours (à fournir lors de l'envoi de votre production et disponible dans les pièces à télécharger sur le site). La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel. En cas de non-respect du sujet ou de propos allant à l'encontre de la législation en vigueur, la candidature ne sera pas considérée et ne pourra pas être retenue.

Etape 3 :

- *Procédure de dépôt de la candidature pour la pré-sélection*

La prestation orale devra être présentée sous format vidéo dans laquelle les candidats devront envoyer un extrait de leur prestation, sans montage. L'extrait vidéo ne doit pas excéder les trois minutes. L'objectif est de départager les candidats sur la qualité de leur expression orale et sur les grandes lignes de l'argumentation, sa cohérence et l'originalité de son angle d'étude avec le sujet du concours. La vidéo sera envoyée à l'adresse motsjustespourvaincrelesmaux@gmail.com en indiquant le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des candidats, l'établissement d'origine, la catégorie de participation (collège ou lycée) ainsi que les adresses mail du candidat ou de ses responsables légaux et celle du professeur référent du projet. Le règlement du concours sera également signé par l'élève, son professeur référent et joint au mail. Le formulaire sur les droits d'auteur, le droit à l'image et le traitement des données personnelles, située dans les pièces à télécharger sur le site du concours, à signer impérativement par l'élève ou son responsable légal et à envoyer en PJ avec votre vidéo.

- *Date limite de dépôt des vidéos*

La date limite de dépôt des vidéos est fixée au mercredi 5 mars 2025 23 h 59 mn.

- *Procédure de sélection*

Le jury de pré-sélection retiendra 3 candidatures par catégorie parmi toutes celles reçues conformément à la procédure ci-dessus, pour participation au concours d'éloquence final. En fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues, l'équipe organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier le nombre de candidats sélectionnés pour la finale. L'ensemble des candidats sera informé des résultats de la sélection pour la finale nationale par téléphone et courriel mi-mars 2025.

Etape 4 : finale nationale

La présentation orale des finalistes devra être en cohérence avec celle réalisée lors de la phase de pré-sélection. Le non-respect de ce principe entraînera la disqualification de la candidature. L'ordre de passage sera tiré au sort au début de la cérémonie.

La prestation attendue ne devra pas excéder 6 minutes pour la catégorie collège et 8 minutes pour les lycéens de l'enseignement général et 10 minutes pour les lycéens des lycées généraux et technologiques. Avant le début de l'exposé, l'équipe organisatrice annonce simplement le nom du groupe ou du candidat et le titre de l'exposé, puis lance le chronomètre au premier mot de l'exposé.

Les candidats seront jugés sur la forme comme sur le fond de la prestation d'éloquence : la qualité de l'argumentation développée au regard du thème du concours comptera pour moitié dans l'évaluation du jury ; la force de conviction, le dynamisme de leur discours, ainsi que le respect du temps de parole pour l'autre moitié.

Après délibération, le jury désignera les lauréats pour les 3 catégories. En cas d'éventuels ex-æquo à l'issue de l'attribution des points pour le 1er prix, le jury statuera en se basant sur la 1ère vidéo transmise pour la pré-sélection des candidatures afin de départager les candidats. Le jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète. Les candidats s'engagent à ne pas contester ses choix.

Les résultats du concours sont donnés après le passage de l'ensemble des candidatures, la remise des prix clôturant la finale nationale.

Article 5 : Critères d'évaluation

Afin d'évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

– La qualité de l'expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, l'utilisation des supports écrits, la diction (8/20).

– La présentation. Ceci inclut l’attitude face au jury, le respect de temps de parole et la gestuelle (2/20).

– La qualité de l’argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l’approche du sujet, la réflexion, la qualité et la variété d’exemples, le respect du sujet, la clarté des propos (10/20)

Article 6 : Composition du jury de la finale nationale

Le jury sera composé de 7 personnalités qualifiées sollicitées par l’établissement organisateur.

Article 7 : Lieu et date de la finale nationale

La finale nationale se déroulera le 13 mai 2025 dans les locaux de la collectivité européenne d’Alsace à Colmar, où les neuf candidatures qualifiées sollicitées par l’établissement organisateur et leurs professeurs référents, seront accueillies. Une participation aux frais de transport des finalistes pourra être envisagée.

Article 8 : Prix

La dotation globale des prix est de 1500 euros.

Article 9 : Droits d’images et d’auteurs.

Les participants acceptent par avance l’utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération. En signant ce règlement, les candidats acceptent la cession, à titre gratuit, de tous les droits de propriété sur les textes réalisés dans le cadre de ce concours. Ils acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore des photos prises puissent faire l’objet d’une communication uniquement à des fins promotionnelles par les organisateurs et les partenaires du concours lors des prochaines éditions du concours.

Article 10 : Points particuliers

L’inscription au concours comporte d’emblée l’interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. L’équipe organisatrice se réserve le droit

d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des événements l'imposent et de modifier le présent règlement.

La finale du concours se déroulant dans un lieu public et dans un cadre scolaire, aucun signe manifestant une appartenance religieuse, idéologique ou autre ne sera toléré.

Article 11 : Droit d'accès et de rectification.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer ces droits en formulant une demande écrite au chef d'établissement organisateur.